

La réforme des rythmes scolaires



***Assemblée des Maires du Territoire de Belfort
15 octobre 2013***

Une réforme dans l'intérêt de l'enfant

Objectif : favoriser la réussite scolaire de tous et réduire les inégalités par un allègement de la journée de classe et une meilleure répartition sur la semaine des séquences d'enseignement

Une réforme dans l'intérêt de l'enfant

- Une semaine de 4 jours inadaptée : 144 jours de classe en France (187 en moyenne OCDE), une journée trop longue.
- Les analyses des chronobiologistes : une organisation actuelle préjudiciable aux apprentissages et source de fatigue pour les élèves.

Une réforme des rythmes scolaires qui rapproche la France de ses voisins européens, dans l'intérêt des élèves



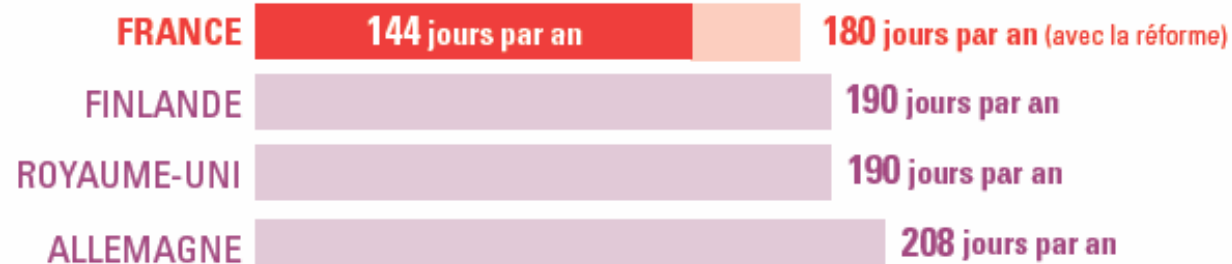
NOMBRE DE JOURS DE CLASSE PAR SEMAINE

FRANCE	4 jours/semaine actuellement	5 jours/semaine avec la réforme
FINLANDE	5 jours/semaine	
ROYAUME-UNI	5 jours/semaine	du lundi au vendredi
ALLEMAGNE	5 ou 6 jours/semaine	avec, dans ce cas, deux samedis libres par mois

Une réforme des rythmes scolaires qui rapproche la France de ses voisins européens, dans l'intérêt des élèves



NOMBRE DE JOURS
DE CLASSE SUR L'ANNÉE



Une réforme dans l'intérêt de l'enfant

- Prendre en compte la globalité des temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire), permettre une meilleure articulation entre ces temps
- Développer l'accès à des activités sportives, artistiques et culturelles

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013

- 9 demi-journées dont le mercredi matin
- 24 heures d'enseignement hebdomadaires
- 5h30 de classe maximum par jour
- 3h30 de classe maximum par demi-journée
- 1h30 minimum de pause méridienne
- une répartition et un nombre d'heures d'enseignement inchangés sur l'année scolaire (calendrier national)
- des APC (activités pédagogiques complémentaires) conduites par les maîtres

Principes formulés par le ministre

- « Il ne s'agit pas d'imposer partout et à tous un modèle unique et rigide, mais de fixer un cadre national à l'intérieur duquel différentes déclinaisons locales seront possibles ».
- « L'organisation du temps scolaire est concertée au niveau des territoires afin de prendre en compte les atouts et les contraintes de chacun »
- Une offre de services périscolaires sur les plages horaires libérées par le transfert des cours le mercredi matin

Des aménagements locaux, des dérogations possibles

Sous réserve d'accord du Dasen :

⇒ dans l'aménagement de la semaine :

- les horaires maxima ou minima (demi-journée, pause méridienne...)

- le choix du samedi matin (au lieu du mercredi)

... mais à condition de répondre à des garanties pédagogiques suffisantes et de s'inscrire dans un PEDT

NB : Pas de dérogation possible sur les 9 demi-journées et les 24 heures d'enseignement hebdomadaire.

Qui va décider de l'organisation de la semaine scolaire ? Selon quelles modalités ?

- L'organisation de la semaine scolaire porte sur :
 - la durée de la pause méridienne,
 - les horaires d'entrée et de sortie,
 - la place de l'APC,
 - les activités péri scolaires qui prolongent le service public d'éducation
- Les propositions d'organisation peuvent émaner des conseils d'école, des maires ou des présidents d'EPCI.
- Elles sont transmises au DASEN après avis de l'IEN qui organise si nécessaire la concertation entre la mairie et le conseil d'école.
- Le DASEN arrête une organisation du temps scolaire après examen des projets qui lui ont été transmis et après avis du maire ou au président d'EPCI (réputé acquis en l'absence d'avis exprès dans un délai de 15 jours).
- Les horaires d'entrée et de sortie des écoles décidés par le DASEN sont annexés au règlement départemental des écoles après consultation du CDEN

Les APC

Activités Pédagogiques Complémentaires

- Elles sont gratuites, organisées pour des groupes d'élèves restreints et conduites par les enseignants de l'école
 - Pour l'aide aux élèves en difficulté
 - Pour une aide au travail personnel
 - Pour des activités en lien avec le projet d'école
- Le maître dresse, après avoir recueilli l'accord des parents ou du représentant légal, la liste des élèves qui bénéficient des APC.
- L'organisation générale des APC est proposée par le conseil des maîtres de l'école, arrêtée par l'IEN de circonscription et inscrite dans le projet d'école.
- Volume annuel : 36 heures, inscrites dans l'ORS des enseignants.

Les TAP

Temps d'Activités Péri-scolaires

- Activités non obligatoires pour les familles, qui peuvent être payantes (décisions des communes ou EPCI).
- Personnels qui peuvent intervenir sur les TAP :
 - Personnels autorisés par l'arrêté du 9 février 2007 modifié (titres et diplômes relatifs aux fonctions d'animation ou de direction en séjour de vacances, accueil sans hébergement) : associations partenaires de l'école, mouvements d'éducation populaire, associations sportives ou culturelles locales...
 - Enseignants volontaires et rémunérés par la collectivité.
- Activités sportives, culturelles, artistiques, consacrées au numérique ou à l'éducation citoyenne **compatibles avec les activités autorisés en milieu scolaire** : pas de tir, de sport mécanique, de musculation avec charge...
- Lieux possibles : salles de classe ou autres lieux, sous réserve que les enfants soient pris en charge à la sortie de l'enceinte scolaire par un ou plusieurs animateurs.
- Pas de remise en cause de l'accompagnement éducatif existant sur les territoires d'éducation prioritaire. Articulation de l'offre.

Les nouveaux rythmes dans le Territoire de B.

- Pour les communes entrant dans la réforme en 2014
⇒ une **cellule d'appui** / accompagnement (DSDEN)

rythmes.scolaires90@ac-besancon.fr

- Pour les communes déjà dans la réforme en 2013
⇒ un **comité de suivi** de la réforme des rythmes
DSDEN + communes + organisations syndicales
+ fédérations de parents d'élèves + associations
complémentaires de l'enseignement

Les Projets éducatifs territoriaux (PEDT)

- Objectif : garantir la meilleure continuité éducative projet d'école / activités périscolaires en mobilisant et en mettant en synergie toutes les ressources du territoire : État, associations d'éducation populaire, institutions culturelles et sportives....
- Initiative de la collectivité territoriale concernée, avec diagnostic partagé au niveau local. Engagement contractuel des partenaires.
- Un avant-projet est soumis à la DSDEN et la DDCSPP (trame disponible dans la circulaire interministérielle n°2013-036 du 20 mars 2013)

Les Projets éducatifs territoriaux (PEDT)

- *Décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre :*
 - un animateur pour 14 enfants (au lieu de 10) de moins de 6 ans
 - un animateur pour 18 enfants (au lieu de 14) de plus de 6 ans

Les Projets éducatifs territoriaux (PEDT)

- **Un groupe d'appui**
 - ⇒ co-piloté par la **DSDEN** et la **DDCSPP**
 - + AMF / communes concernées
 - + Caisse d'allocations familiales
 - + Conseil général
 - + Collectif des associations partenaires de l'école publique (CAPE) [Francas, PEP]
 - + DRAC
 - + Comité Départemental Olympique et Sportif

L'aide financière pour accompagner la réforme

Les textes relatifs au fonds d'amorçage :

- Article 67 de la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Décret n°2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré
- Note de service n°2013-096 du 17 juin 2013 du ministère de l'éducation nationale relative au fonds d'amorçage

L'aide financière pour accompagner la réforme

- Le fonds d'amorçage
 - Part forfaitaire unique: **50 € / enfant**
 - Part majorée : **40 € / enfant en 2013-2014** pour les communes éligibles à la **fraction cible** de la dotation de solidarité urbaine (DSU) ou de dotation de solidarité rurale (DSR)
- Une prestation spécifique versée par la CAF de **54 € /enfant inscrit aux activités périscolaires** (0,50 € par heure fois 3 h / semaine sur 36 semaines)

Calendrier pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes à la rentrée 2014

- **Vendredi 11 octobre** : élections des conseils d'école
- **Lundi 4 au vendredi 8 novembre** : réunion des conseils d'école nouvellement élus et réflexion sur les projets d'organisation de la semaine scolaire
- **Mercredi 11 décembre 2013** : date limite de réception par le DASEN, des projets d'organisation de la semaine scolaire des conseils d'école, des maires ou des présidents d'EPCI
- **Mercredi 11 décembre au vendredi 20 décembre 2013** : temps de concertation en cas de divergences entre les projets des écoles et ceux des communes ou EPCI
- **Jeudi 2 janvier 2014** : le DASEN informe les communes, les EPCI et les écoles de ses projets d'organisation de la semaine dans chaque école
- **Jeudi 16 janvier 2014** : délai limite de retour des avis des maires au DASEN
- **Vendredi 21 janvier 2014** : consultation du CDEN sur le règlement départemental des écoles

***Quelques modes
d'organisation possibles***



LA RÉFORME DES RYTHMES À L'ÉCOLE PRIMAIRE : EXEMPLES D'EMPLOI DU TEMPS

EXEMPLE 1

Icons: Teacher at whiteboard, crossed fork and knife, Teacher at whiteboard, Candles and ball.

	8h30	11h30	13h30	15h45	16h30	
LUNDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDienne	ENSEIGNEMENT	APC et TAP	SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP
MARDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDienne	ENSEIGNEMENT	TAP	SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP
MERCREDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT				
JEUDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDienne	ENSEIGNEMENT	APC et TAP	SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP
 VENDREDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDienne	ENSEIGNEMENT	TAP	SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP

APC : activités pédagogiques complémentaires
TAP : temps d'activités périscolaires



LA RÉFORME DES RYTHMES À L'ÉCOLE PRIMAIRE : EXEMPLES D'EMPLOI DU TEMPS



EXEMPLE 2

LUNDI	8h30	11h30	13h30	16h	16h30
ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDienne	ENSEIGNEMENT	TAP	SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP
MARDI	8h30	11h30	13h30	15h30	16h30
ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDienne	ENSEIGNEMENT	APC et TAP	SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP
MERCREDI	8h30	12h			
ACCUEIL	ENSEIGNEMENT				
JEUDI	8h30	11h30	13h30	15h30	16h30
ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDienne	ENSEIGNEMENT	APC et TAP	SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP
VENDREDI	8h30	11h30	13h30	15h30	16h30
ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDienne	ENSEIGNEMENT	TAP	SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP

APC : activités pédagogiques complémentaires
TAP : temps d'activités périscolaires



LA RÉFORME DES RYTHMES À L'ÉCOLE PRIMAIRE : EXEMPLES D'EMPLOI DU TEMPS



EXEMPLE 3

LUNDI	8h30	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	11h30	PAUSE MÉRIDienne	13h30	ENSEIGNEMENT	15h45	TAP	16h30	SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP
MARDI	8h30	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	11h30	PAUSE MÉRIDienne	13h30	ENSEIGNEMENT	15h30	APC et TAP	16h30	SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP
MERCREDI	8h30	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	11h30							
JEUDI	8h30	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	11h30	PAUSE MÉRIDienne	13h30	ENSEIGNEMENT	16h00	APC et TAP	16h30	SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP
VENDREDI	8h30	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	12h	PAUSE MÉRIDienne	14h	TAP	14h45	ENSEIGNEMENT	16h30	SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP

APC : activités pédagogiques complémentaires
TAP : temps d'activités périscolaires



LA RÉFORME DES RYTHMES À L'ÉCOLE PRIMAIRE : EXEMPLES D'EMPLOI DU TEMPS



EXEMPLE 4

	8h30	11h30	13h15	13h45	16h	16h30	
LUNDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIANNE	APC et TAP	ENSEIGNEMENT	TAP	SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP
MARDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIANNE	APC et TAP	ENSEIGNEMENT	TAP	SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP
MERCREDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT					
JEUDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIANNE	TAP	ENSEIGNEMENT	TAP	SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP
VENDREDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIANNE	TAP	ENSEIGNEMENT	TAP	SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP

APC : activités pédagogiques complémentaires
TAP : temps d'activités périscolaires

Un guide pratique et
de nombreuses
autres ressources
(questions-réponses)
sur le site
du ministère



www.education.gouv.fr/pid29074/rythmes-scolaires.html



Merci de votre attention